

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/07/16/2020015219/justel>

Dossier numéro : 2020-07-16/01

Titre

16 JUILLET 2020. - Arrêté ministériel portant dispense générale de prélèvement de la contribution aux frais exposés par les autorités fédérales de surveillance, visée à l'article 3:70, § 4, alinéa 4, de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations, en raison de la propagation du coronavirus COVID-19

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 20-07-2020 page : 54752

Entrée en vigueur : 20-07-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Les personnes morales dont les comptes annuels ont été clôturés entre le 1er septembre 2019 et le 31 décembre 2019 et qui ont déposé leurs comptes annuels ou consolidés avant le onzième mois suivant la clôture de l'exercice social sont dispensées du prélèvement de la contribution aux frais exposés par les autorités fédérales de surveillance visée à l'article 3:13, alinéa 3, du Code des sociétés et des associations.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.